

salles-la-source

Centrale: le gérant condamné

l'essentielle ▼ Le tribunal administratif de Toulouse a condamné Gérard Guibert, gérant de la Société hydroélectrique de la vallée de Salles-la-Source, à verser 110 000 € à la commune de Salles-la-Source. La somme correspond au montant de la redevance que l'exploitant de la microcentrale aurait dû verser depuis six ans.

Nouvelle victoire pour l'association Ranimons la cascade, à Salles-la-Source. En fin de semaine dernière, le tribunal administratif de Toulouse a condamné Gérard Guibert, le gérant de la Société hydroélectrique de la vallée de Salles-la-Source, à verser à la commune la somme de 110 000 €. Il s'agit du montant total des redevances que l'exploitant de la microcentrale aurait dû verser depuis six ans.

Cette nouvelle décision judiciaire s'ajoute au jugement rendu, le 17 novembre, par le tribunal de grande instance (TGI) de Rodez qui a déclaré « illégale » une partie de la conduite forcée de la microcentrale hydroélectrique. La Société hydroélectrique de la vallée de Salles-la-Source a ainsi été condamnée à enlever ce tronçon et à remettre le terrain en état, dans un délai de deux mois, sous peine d'une astreinte de 150 € par jour à verser au propriétaire concerné.

Ranimons la cascade, qui s'oppose à Gérard Guibert depuis plusieurs années, se félicite évidemment du jugement du tribunal administratif. Ainsi, hier soir, les représentants du conseil d'administration de l'association ont estimé que « M. Guibert est enfin rattrapé par la justice qui lui signifie qu'il ne peut pas tout se



Avec le jugement du tribunal administratif de Toulouse, l'association Ranimons la cascade ne voit plus comment la préfecture pourrait accorder l'autorisation d'exploiter la microcentrale de Salles-la-Source. / Photo DDM

permettre à Salles-la-Source. Cette décision ne fait qu'alourdir son passif financier alors que nous ne cessons de tirer la sonnette d'alarme sur sa fiabilité économique ».

« Parfaite et scandaleuse partialité de l'administration »

L'association a également rappelé qu'elle « dénonce », depuis plusieurs années, le fait que l'exploitant de la microcentrale « n'a pas la maîtrise foncière requise » pour son

projet. Ce que, ajoute Ranimons la cascade, le TGI de Rodez a confirmé par son jugement de la mi-novembre.

« Ceci ajouté au reste, l'addition des irrégularités commence à être lourde. Si, après tout ça, la préfète signe l'autorisation (d'exploiter la microcentrale pendant trente ans, renouvelables, N.D.L.R.), elle fera la démonstration éclatante de la parfaite et scandaleuse partialité de l'administration », conclut l'associa-

tion. Un point qu'elle a d'ailleurs dénoncé ce samedi, lors de sa vente de cartes postales et de posters, à Rodez (cf. « La Dépêche du Midi d'hier »). Ranimons la cascade avait, en effet, posé une banderole à côté de son stand du carrefour Saint-Étienne proclamant « Nous voulons des réponses ». Notamment sur les raisons qui, selon elle, « poussent la préfecture à absolument vouloir accorder cette concession ».

Denis Slagmulder